

## CONDITIONS DE REVISION DES AILES

Nos Forfaits révision comprennent les opérations suivantes :

- Ouverture de l'aile en atelier. Vérification globale de la voile et de la structure (aspect général).
- Démontage complet de la voile et de la structure.
- Examens, contrôles et vérifications :

Voile : Tests de vieillissement fil et tissus (sur une éprouvette prévue à cet effet).  
Vérification des coutures, fourreaux de lattes, PJS, passages de câbles, ouvertures et points d'accroche sur la structure (oeillets, poche de quille...).

Structure: Examens des tubes (aspect, rectitude, criques, usures),  
Contrôle de toutes les pièces de liaisons (plaques, rails...),  
Vérification de toute la câblerie,  
Contrôle du jeu de lattes (aspect, cintrage).

- Changement de toute la visserie & silent-blocs/transversales,
- Remplacement des élastiques et cordelettes de lattes d'extrados
- Opérations éventuelles sous garantie.
- Remontage et vérification : *Fiche de contrôle*.
- Essais en vol et réglages appropriés : *Fiche d'essai*.

Les Forfaits révision ne comprennent pas les réparations ou remplacements supplémentaires (accrocs sur voile, tubes ayant dépassé la flèche admissible, remise aux normes de sécurité actuelles, etc.) dont la nécessité peut être mise en évidence par les différents contrôles ou par le dépassement des potentiels d'heures accordées aux différents éléments.

Un devis de ces travaux complémentaires est établi suite à l'examen de l'aile et transmis au client pour accord. Après acceptation, les opérations sont effectuées à la date prévue pour un montant total comprenant : 1 forfait révision + pièces et main d'œuvre (voilerie) supplémentaires.

Le propriétaire de l'aile est en droit de refuser le devis proposé ( ex : montant pas en rapport avec la valeur estimée de l'appareil , travaux importants au regard de l' ancienneté du modèle,.. ).

L'aile est alors restituée démontée et seul le coût des opérations de contrôle-devis est facturé. (forfait "Diagnostique")

Ce cas peut également se présenter si nous estimons qu'aucune intervention ne permettra de garantir un seuil de sécurité minimum et que l'appareil ne pourra en aucun cas être remis en état de vol (ex : vieillissement tissu, structure hors normes...). Nous ne pouvons, en effet, engager notre responsabilité en effectuant le remontage d'une aile sans avoir pu y faire les travaux nécessaires jugés indispensables pour sa sécurité.